

Colombie

ARTICLE 1 : PUBLICATION ET DISPONIBILITÉ DES RENSEIGNEMENTS

1. Publication

INTRODUCTION

La Colombie a approuvé l'Accord de facilitation des échanges (ci-après « AFE ») et l'a intégré dans sa législation interne par le biais de la loi 1879 de 2018, qui est entrée en vigueur le 6 août 2020. La loi 1879 reproduit les mêmes articles que l'AFE en langue espagnole. Par conséquent, les 12 articles de l'AFE repris ici sont applicables dans les mêmes termes et conditions en Colombie.

TRANSPARENCE PUBLIQUE

Dans un souci de transparence publique, la loi 1437 de 2011 a été adoptée par le Congrès colombien. Elle prévoit que les autorités colombiennes, comme la Direction nationale de la fiscalité et des douanes (DIAN), doivent tenir à la disposition de tous des informations complètes et actualisées, sur le site du service et sur le Web, et les fournir par les moyens imprimés et électroniques disponibles, ainsi que par téléphone ou par courrier, sur les aspects suivants : 1) les règles de base qui déterminent leur compétence ; 2) les fonctions de leurs différentes unités et les services qu'elles fournissent ; 3) les règlements, les procédures, les formalités administratives et les conditions auxquelles les actions des individus sont soumises par l'agence ou l'entité en question ; 4) les actes administratifs de caractère général qu'elles émettent, et les documents d'intérêt public relatifs à chacune d'elles ; 5) les documents qui doivent être fournis en fonction de l'action en question ; 6) les unités responsables selon l'action, leur localisation, les horaires de travail et autres indications utiles, afin que toute personne puisse remplir ses obligations ou exercer ses droits ; 7) l'unité, ainsi que la position ou le nom du fonctionnaire auquel il faut s'adresser en cas de plainte ou de réclamation ; 8) les projets spécifiques de réglementation et les informations sur lesquelles ils se basent, afin de recevoir des avis, des suggestions ou des propositions alternatives. Il est important de noter que ces 8 aspects sont tous inclus dans les articles 1 et 2 de l'AFE.

La loi 1437 de 2011 a été réglementée par le décret 1081 de 2015 (spécifiquement les chapitres 2 et suivants). Il convient de noter que la section 2.1.2.1.14 du décret 1081 prévoit la publication des projets de normes pendant 15 jours civils sur le site Web de l'entité qui élabore la norme (les décrets qui réglementent les lois ou les résolutions qui réglementent les décrets). Dans le cas des règlements douaniers, le ministère des Finances (MF) est l'entité qui publie les décrets, et la DIAN est celle qui publie les résolutions (ces dernières réglementent les décrets du MF).

DISPONIBILITÉ DES RENSEIGNEMENTS

RENSEIGNEMENTS DOUANIERS

En ce qui concerne les questions douanières, le Congrès colombien a promulgué la loi 1609 de 2013 (à savoir la « loi-cadre sur la douane colombienne »), par laquelle il a émis des règlements généraux que le gouvernement doit respecter pour modifier les tarifs, les taux et d'autres dispositions concernant le régime douanier.

Dans le but d'assurer la sécurité juridique, d'éviter la dispersion et de perfectionner la réglementation, conformément à l'article 5 de la loi susmentionnée, le gouvernement national a émis le décret 1165 de 2019 (à savoir « la loi sur la douane »). Bien que ce décret n'intègre pas la Convention de Kyoto révisée, il envisage divers aspects liés à cette Convention, tels que la promotion du renforcement des critères de gestion des risques dans l'exercice du contrôle douanier, la prévention de la violation des droits de propriété intellectuelle, la garantie de la sécurité des frontières et, de manière générale, la sécurité de la chaîne logistique.

La DIAN a émis la résolution 46 de 2019 (modifiée par des résolutions ultérieures) qui réglemente le décret 1165 de 2019.

Enfin, il est important de noter que les pouvoirs, les fonctions et la structure organisationnelle de la DIAN, y compris la division des douanes, sont réglementés par le décret 1742 de 2020.

2. Renseignements disponibles sur Internet

Tous les règlements douaniers se trouvent sur le Web. Les liens vers les règlements douaniers utiles sont repris ci-dessous :

1. Loi-cadre sur la douane colombienne (loi 1603 de 2013) :

<https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=51146>

2. Loi sur la douane (Décret 1165 de 2019) :

https://www.dian.gov.co/aduanas/Regimen-de-Aduanas/Presentacion/Documents/Presentacion_1165_2019.pdf

(résumé de présentation)

<https://www.suin-juriscal.gov.co/viewDocument.asp?id=30036618>

(règlement complet)

3. Résolution 46 de 2019 :

<https://www.dian.gov.co/normatividad/Normatividad/Resoluci%C3%B3n%20000046%20de%2026-07-2019.pdf>

4. Décret 1742 de 2020 :

<https://www.suin-juriscal.gov.co/viewDocument.asp?id=30040261>

3. Points d'information

Enfin, il est important de mentionner que la DIAN a créé un système électronique en ligne pour le traitement des plaintes, des questions, des réclamations et des suggestions (abréviation espagnole « PQRS »), selon les directives de la Résolution 17 de 2018 pour les questions associées à la compétence de la DIAN (fiscalité, douanes et devises étrangères liées aux opérations de commerce international) et basé sur la loi 1755 de 2015. Cette dernière régit les questions relatives aux droits de pétition.

Ce système de service PQRS est accessible via le lien suivant :

<https://www.dian.gov.co/atencionciudadano/contactenos/Paginas/PqrsDenuncias.aspx>

De plus, outre le système électronique de PQRS susmentionné et sur la base des pouvoirs de la résolution 70 de 2021, différents groupes de travail internes ont été créés au niveau central de la DIAN pour garantir l'efficacité, le contrôle et la pertinence de l'entité dans la production de résultats. Au sein de la Direction des douanes, plusieurs groupes de travail internes ont été créés pour répondre à des demandes spécialisées dans leur propre domaine d'expertise (par exemple, les régimes douaniers, le classement tarifaire, l'origine, l'évaluation). Ces demandes sont traitées directement par ces groupes qui sont appelés en interne les « Siscos ».

Organismes gouvernementaux concernés :

- Dirección de Impuestos y Aduanas Nacionales – DIAN (Direction nationale de la fiscalité et des douanes). Autorités douanières. Lien.

<https://www.dian.gov.co/aduanas/Paginas/Inicio.aspx>

- Ministerio de Comercio Industria y Turismo. (Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme) Lien.

<https://www.mincit.gov.co/>

- INVIMA Instituto Nacional de Vigilancia de Medicamentos y Alimentos. (Institut national de surveillance des médicaments et des aliments) Lien.

<https://www.invima.gov.co/>

- ICA Instituto Nacional Agropecuario. (Institut national de l'agriculture). Lien.

<https://www.ica.gov.co/>

- SIC, Superintendencia de l'Industria et du Comercio – réglementations techniques – certificats de conformité avec les normes techniques. Lien

<https://www.sic.gov.co/reglamentos-tecnicos>

- Ministère de la Défense (importation de matériel de guerre). Lien

<https://www.mindefensa.gov.co/irj/portal/Mindefensa>

- Ministère des Affaires étrangères Lien
<https://www.cancilleria.gov.co/>
- Ministère de la Justice. Système d'information normatif unique (« Juriscol »). Lien
<https://www.suin-juriscol.gov.co/>
- Communauté andine. Lien
<https://www.comunidadandina.org/>
- Organisation mondiale des douanes. Lien
<https://www.wcoomd.org/fr.aspx>
- Organisation mondiale du commerce. Lien
<https://www.wto.org/indexfr.htm>
- ALADI Asociación Latinoamericana de Integración. (Association latino-américaine d'intégration). Lien
<https://www.aladi.org/sitioaladi/>
- Ministère de la Santé et de la Protection sociale / Fonds national contre la drogue (« Fondo Nacional des Estupefacientes »). Lien
<https://www.minsalud.gov.co/salud/MT/Paginas/fondo-nacional-de-estupefacientes-fne.aspx>

Organismes privés et groupes de l'industrie pertinents :

- Association nationale des industriels (Abréviation espagnole : « ANDI »). Lien
<https://www.andi.com.co/>
- Association nationale des armateurs et agents maritimes (Abréviation espagnole : « ASONAV »). Lien
<https://www.asonav.org>
- Conseil national pour le commerce (Abréviation espagnole : « CGN »). Lien
<https://cgn.org.co/>
- Fédération colombienne des agents logistiques du commerce international (Abréviation espagnole : « FITAC »). Lien
<https://fitac.net/>
- Conférence latino-américaine des entreprises de transport express (Abréviation espagnole : « CLADEC »). Lien
<https://cladec.org.co/>

- Association colombienne des exportateurs de fleurs (Abréviation espagnole : « ASOCOLFLORES »). Lien <https://asocolflores.org/es/>
- Association du secteur automobile et de ses pièces détachées (Abréviation espagnole : « ASOPARTES »). Lien <https://asopartes.com/>
- Fédération colombienne des transporteurs routiers de marchandises (Abréviation espagnole : « COLFECAR »). Lien <https://www.colfecar.org.co/>